



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20961
13 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la traduction non officielle du
texte d'une note verbale adressée au Bureau du Comité international de la
Croix-Rouge à Téhéran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE

Note verbale datée du 28 septembre 1989, adressée au Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments au Comité international de la Croix-Rouge à Téhéran et, se référant à la note No 74/1/11/68, datée du 27 juin 1989 et adressée au Comité international de la Croix-Rouge par le Ministère des affaires étrangères de l'Iraq (document S/20724, daté du 11 juillet 1989), a l'honneur de faire les observations suivantes :

1. Ce n'est pas la première fois que le régime iraquien, s'efforçant de détourner l'attention du public des tactiques obstructionnistes qu'il applique pour empêcher la mise en œuvre de la résolution 598 (1987) et camoufler les traitements inhumains et les tortures infligés aux prisonniers de guerre iraniens, a émis des allégations dénuées de tout fondement qui sont de pures fabrications, en les attribuant à des prisonniers de guerre rapatriés iraquiens. Il va sans dire que ni les prisonniers de guerre iraquiens rapatriés, ni leur famille et leurs amis, n'osent faire la moindre observation qui irait à l'encontre des vœux du Gouvernement iraquien.
2. Dans sa note, le Gouvernement iraquien évoque les pressions que la République islamique d'Iran aurait exercées pour altérer les convictions des prisonniers de guerre iraquiens. Dès le début de la guerre, les équipes et délégations envoyées par l'Organisation des Nations Unies ou le Comité international de la Croix-Rouge ont constaté qu'un grand nombre de prisonniers de guerre iraquiens refusaient d'être rapatriés en Iraq et choisissaient de rester dans la République islamique d'Iran. Dans leurs entretiens, sans témoin, avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de nombreux prisonniers de guerre iraquiens ont déclaré qu'ils ne voulaient pas retourner en Iraq et souhaitaient demander asile dans la République islamique d'Iran. Ce fait montre clairement, d'une part, le climat de peur et de répression qui règne à l'intérieur de l'Iraq et, d'autre part, le traitement humanitaire et conforme aux préceptes islamiques des prisonniers de guerre iraquiens par la République islamique d'Iran.
3. La République islamique d'Iran s'est employée à satisfaire les divers besoins des prisonniers de guerre en matière de santé, de nutrition et d'éducation. De même, en application de la troisième Convention de Genève, elle s'est efforcée de répondre aux besoins des prisonniers de guerre en matière religieuse. De nombreux prisonniers iraquiens, dès les premiers jours de leur captivité, ont épousé les idéaux de la foi islamique et un grand nombre d'autres prisonniers se sont progressivement sentis attirés vers elle, du fait du traitement humanitaire et conforme aux préceptes islamiques que leur ont appliqués les autorités de la République islamique d'Iran. Il convient de noter qu'en général, un tel traitement ne peut évidemment pas correspondre aux conceptions du régime iraquien.

4. Les meurtres, les tortures grossières, les pressions psychologiques et les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre iraniens depuis le tout début de la guerre, en contravention de toutes les normes et principes du droit humanitaire international et des Conventions de Genève, comptent parmi les actes de brutalité les plus ignobles commis par le régime iraquien. Les représentants du mouvement suisse Terre des Hommes qui enseignent dans le camp de prisonniers de guerre iranien de Ramadi (Iraq) n'ont cessé de protester contre la brutalité des autorités iraqiennes et les mauvais traitements infligés aux prisonniers iraniens. Ils ont indiqué que les autorités battent violemment les jeunes prisonniers de guerre iraniens. L'un de ces représentants, expulsé d'Iraq pour avoir protesté contre les mauvais traitements, a déclaré : "Ils traitent ces prisonniers comme des animaux de jardin zoologique".

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a souvent soulevé la question des mauvais traitements et des tortures infligés aux prisonniers de guerre iraniens auprès du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes internationaux et, tout en rejetant les allégations viles et dénuées de tout fondement du régime iraquien, saisit cette occasion pour prier à nouveau instamment les organisations humanitaires internationales d'adopter des mesures propres à mettre effectivement fin aux mauvais traitements et aux tortures infligés aux prisonniers de guerre iraniens.

Le Ministère des affaires étrangères prie le Secrétaire général d'accepter les assurances de sa plus haute considération.

Puissent les opprimés l'emporter sur les oppresseurs.
